

Département de la MANCHE



☎ : 02 33 56 62 54

@ : mairie.quibou@wanadoo.fr

Site internet : www.quibou.fr

Compte rendu Conseil municipal du 13 novembre 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Membre donnant pouvoir : 1
Membres absents : 4

Le treize novembre deux-mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Stéphane GERMAIN, Julien COCHET, Béatrice LEHODEY, Annie LEPRINCE, Evelyne SURVILLE et Julien MOTTIN.

Excusés : Françoise LE CORRE, donnant pouvoir à Annie LEPRINCE

Absents : Dominique FAION, Corinne FERGANT, Christophe CLERGE et Emmanuel POULAIN

Monsieur Julien COCHET est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation et de son affichage : 8 novembre 2024.

Ouverture de la séance à 20h10

Le compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité, ainsi que les comptes-rendus communiqués aux conseillers municipaux depuis le début de l'année.

1 - Appel d'offres Maîtrise d'œuvre du projet de la halle.

- Date de publication : 24 juillet 2024 à 16h00.
- Date limite de remise des offres : 06 septembre 2024 à 17h00.
- Ouvertures des plis : 09 septembre 2024 à 16h00.
- 36 entreprises ont téléchargé le dossier.
- 7 entreprises ont répondu.
- Commission d'appel d'offres a eu lieu le mercredi 6 novembre à 14h00. Étaient présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Roland Boulanger, Stéphane Germain et Evelyne Surville.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Note technique (sur 40)	Note prix (sur 60)	Note finale (sur 100)	Classement
Royer architectes (Valognes)	Mission de base 40 000 € Mission OPC 4 000 €	48 000 € 4 800 €	39.14	47.73	86.87	5
Atelier d'architectes de la Touque (Saint Hymer)	Mission de base 30 000 € Mission OPC 5 000 €	36 000 € 6 000 €	40	60	100	1
Sophie Fiquet (Avranches)	Mission de base 36 000 € Mission OPC 8640 €	43 200 € 10 368 €	40	47.04	87.04	4
Mokrane Alouane (Agneaux)	Mission de base 32 000 € Mission OPC 3 200 €	38 400 € 3 840 €	36	59.66	95.66	2
Popot Sophie (Hotot-en-Auge)	Mission de base 38 400 €	46 080 €	32.21	Non transmis		Hors classement
Dauchez architectes (Caen)	Mission de base 39 000 € Mission OPC 4 500 €	46 800 € 5 400 €	40	48.28	88.28	3
Atelier de la Vire (Vire Normandie)	Mission de base 34 000 € Mission OPC 8 000 €	40 800 € 9 600 €	34.40	50	84.40	6

Ces propositions ont été analysées par le directeur du patrimoine du conseil départemental. La commission d'appel d'offres examine le rapport et décide d'attribuer le marché à l'atelier de la Touques.

La commission d'appel d'offre propose l'entreprise la moins-disante : Atelier d'Architectes de La Touque.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition à l'unanimité.

2 - Avenant n° 1 du SDEM 50

OBJET : Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ; pour rappel : 3 points de livraison (Eclairage public – Mairie et bâtiments communaux – Salle polyvalente)

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire précise que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;
VU le code de la commande publique ;
VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

3 - Réflexion sur l'avenir de l'école et le pôle petite enfance

Monsieur Julien Cochet présente le travail engagé pour mettre en perspective l'avenir de l'école de Quibou et du regroupement pédagogique intercommunal. Une réunion a eu lieu avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales et les services de Saint Lô Agglo. Une recherche va être faite pour mieux comprendre les besoins des familles. Le projet d'accueil des enfants de moins de trois ans avec un accompagnement pédagogique sera examiné dans ce cadre. La commune de Quibou devra aussi mieux affiner ses besoins. La baisse du nombre d'assistantes maternelles est également évoqué, notamment au sein de la maison d'assistantes maternelles. La question de l'accueil des enfants le mercredi est également intégrée à la réflexion, en lien avec le PESL, programme éducatif social local, dont Saint Lô Agglo est responsable. La réflexion va se poursuivre dans le cadre d'une réunion avec l'équipe pédagogique du regroupement pédagogique intercommunal pour partager sur le projet.

Le conseil municipal examine le projet de demande de recours gracieux suite à l'adoption par Saint Lô Agglo du PLUI. Le contenu du courrier est le suivant :

La commune de Quibou, dans le cadre de la procédure préalable à l'adoption, a émis un avis défavorable au projet de PLUI, à la fois pour des raisons liées à son application sur son territoire et pour des raisons plus générales qui impactent en particulier les communes rurales. Ces réalités amènent de manière lente, mais certaine, un déclin du milieu rural et une désertification progressive.

Les deux aspects sont donc présentés dans ce recours gracieux. Une simple demande aurait pu être formulée sur les sujets strictement liés au territoire de la commune. Mais il nous a paru essentiel de resituer ces questions dans leur contexte général, pour, en quelque sorte éclairer nos motivations, motivations qui concernent Saint Lô Agglomération au premier chef, mais aussi l'application et l'interprétation de la réglementation faites par les services de l'Etat. Ces réflexions générales pourraient alimenter une révision du PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

D'un point de vue général, nous constatons que les politiques mises en place au niveau national et au niveau local favorisent la concentration des activités vers les villes et les pôles secondaires. Le milieu rural est le parent pauvre des politiques dans tous les domaines et tend à un appauvrissement lent et progressif.

Les dispositifs réglementaires mis en place renforcent cette polarisation. Ils ne tiennent pas compte de la spécificité du milieu rural. L'Etat construit des règles adaptées au milieu urbain dans leur contenu et leur application. On étend ces dispositifs à l'ensemble du territoire sans nuance, alors que le maintien d'une gestion décentralisée à l'échelle des bassins de vie serait beaucoup plus efficace. Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux sont des monstres administratifs dont l'application au milieu rural est une hérésie, ils sont le dernier étage de la fusée réglementaire qui vient quadriller les territoires. L'unification des règles d'urbanisme est certes nécessaire, mais nous aurions pu conserver des différences dans l'application. Les cartes communales auraient pu être adaptées au nouveau contexte pour une gestion simple dans la proximité. Ce carcan administratif est et sera une source d'incompréhension pour les communes, leurs élus, leurs agents et surtout les habitants auxquels on demande des justificatifs administratifs très pointilleux.

Ces constats ne remettent pas en cause la nécessité de promouvoir de vraies politiques de protection de l'environnement et de la biodiversité, bien au contraire. Ces objectifs sont indispensables dans le contexte de réchauffement climatique et d'appauvrissement de la biodiversité que nous connaissons. Cependant, ce n'est pas par une gestion arithmétique et comptable de la constructibilité des espaces que nous y parviendrons.

Le Zéro Artificialisation Nette est venu s'ajouter à cette réalité déjà prégnante pour le milieu rural. Là encore, comme évoqué plus haut pour l'environnement, le principe de protection des espaces agricoles est une nécessité, mais l'application est une calamité, elle est strictement comptable, elle génère une nouvelle complexité administrative qui échappe aux élus et conduit à une technocratie sur des questions qui devraient relever d'une véritable gestion décentralisée, dans un dialogue entre les élus communaux et leurs populations. La situation va aller vers une décharge des responsabilités des élus locaux vers leur intercommunalité qui elle-même dira qu'elle subit les règles fixées par l'Etat et ses services. Le risque in fine est que les juridictions administratives viennent encore durcir cette réalité par une jurisprudence comme on a pu le constater dans d'autres domaines. Le citoyen en bout de chaîne ne comprendra pas ce maquis réglementaire, s'insurgera et sera tenté par le vote extrême, dernier recours pour un éventuel changement, qui bien évidemment ne sera pas au rendez-vous.

Nous subissons une véritable technocratie qui est contraire aux principes démocratiques.

L'Etat et les collectivités auront mobilisé des moyens très importants, sur le plan financier, par l'appel à des cabinets extérieurs, par le travail de leurs équipes, pour un résultat médiocre quant à l'objectif poursuivi, parce que les questions importantes ne sont pas traitées dans le cadre de ce maquis réglementaire.

Cet ensemble a pour objectif de protéger l'environnement. Il le fait de manière très modérée parce qu'il ne traite pas les sujets de fond que sont le modèle agricole, la qualité de l'eau, le traitement des déchets finaux dans notre environnement, et surtout la question du logement.

A notre sens, il faudrait travailler à la définition d'un vrai modèle de développement des zones rurales, qui inverse la tendance qui menace ces espaces, et qui sorte des gestions comptable et strictement réglementaire qui nous sont imposées, et auxquelles les collectivités dans leur grande majorité se soumettent par respect apparent de notre république centralisée.

La première question importante est celle du modèle agricole qui est à bout de souffle pour diverses raisons :

- Une utilisation excessive des pesticides qui est une menace pour les agriculteurs eux-mêmes, pour la population en général, pour la biodiversité et la qualité de l'eau. L'eau est l'élément de base de la vie sur notre planète et en compromettre la qualité est un véritable danger.
- L'avenir de l'agriculture repose sur un équilibre entre des exploitations dites conventionnelles et le développement du bio.
- Les technologies numériques, la robotisation des matériels doivent compenser le retrait des substances chimiques.
- La formation et une aide à la structuration des Coopératives d'utilisation de matériel agricole pourrait compléter ces axes de travail.

La commune de Quibou n'a pas la prétention de définir un programme politique, mais simplement de répertorier les points qui nous paraissent essentiels au développement du milieu rural. Le lobbying du syndicat agricole majoritaire ne favorise pas ces évolutions, notamment au travers de ses avis donnés dans le cadre de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, dont le rôle nous paraît très largement surévalué. Il remet en effet en cause le pouvoir de décision des collectivités locales.

Le traitement des déchets finaux, qu'ils proviennent des collectivités via les déchetteries, les effluents d'élevage et les boues de station d'épuration méritent une réflexion dont nous avons saisi le préfet et les collectivités locales pour minimiser leurs nuisances et permettre une production d'énergie renouvelable.

Dernier point, la question du logement aurait dû faire partie du paquet zéro artificialisation nette. En effet, le département de la Manche de ce point de vue est remarquable. Il possède un habitat rural et urbain très riche et diffus qui constitue un véritable patrimoine.

Nous avons donc connu un modèle de développement où la polarisation est moins forte que dans beaucoup de territoires. La Manche possède un équilibre entre ses villes, ses pôles secondaires et le milieu rural environnant. Cet équilibre est une richesse qu'il faut maintenir. En effet, cette dynamique globale des collectivités manchoises est facteur de qualité de vie, de présence de services et de commerces bien répartis.

C'est aussi un élément déterminant pour la sécurité (le département de la Manche est l'un des plus surs de France).

Cette situation où la polarisation urbaine n'est pas la règle est relativement originale. Elle n'est pas du même coup prise en compte au niveau national, là où en général, des villes de plus ou moins grande importance concentrent les activités au milieu d'espaces ruraux déjà désertifiés. Les textes en vigueur partent donc de ces situations de référence et viennent plaquer partout en France un modèle contraire à nos acquis.

Un certain nombre de facteurs peuvent favoriser la venue de populations nouvelles en milieu rural. Le télétravail qui était il y a encore peu de temps un peu théorique, est devenu une réalité pratique. Les outils numériques sont maintenant au point et leur développement permet une concurrence salubre entre territoires.

Cette évolution et ces changements ne sont pas conjoncturels, la crise sanitaire les a mis en exergue, mais c'est une réalité de fond, notamment à cause de la révolution numérique. Les récentes augmentations du coût des travaux et le prix de l'énergie ont ralenti ce mouvement, mais cette tendance va progressivement s'imposer.

De plus, l'Etat et les Collectivités ont un comportement pour le moins contradictoire. Le réseau fibre optique a été construit sur l'ensemble du territoire, y compris en milieu rural par la desserte de la très grande majorité des habitations, et les dispositifs réglementaires viennent d'une certaine façon contredire cette volonté politique remarquable qui permet un développement équilibré.

Il est clair aussi que nous devons nous orienter vers un nouveau modèle où la densification et la consommation d'espace se limitent à la proximité des centralités. A ce jour, l'avancée vers ce nouveau modèle se fait à grands coups de cadrage normatif, de définition de nouveaux schémas, sans de vraies propositions construites pour concilier une consommation d'espace raisonnée et un développement indispensable à une vie économique dynamique.

La loi climat et résilience et le Zéro Artificialisation Nette focalisent l'attention des collectivités locales, mais aussi des entreprises du secteur du bâtiment qui sont confrontées à une nouvelle donne, inquiétante en termes de développement. Ce cadre réglementaire est donc perçu comme une punition, en particulier en milieu rural qui subit de manière accrue ces mesures normatives. Il y a donc urgence à trouver des pistes d'équilibrage. Concilier protection de l'environnement, accueil des populations et développement des territoires est donc impératif. Il faut proposer de l'habitat en nombre sur le marché, des logements conformes aux standards en matière de confort, mais aussi de consommation énergétique.

Que nous soyons en milieu rural ou en milieu urbain, l'une des questions principales est de savoir comment traiter l'habitat ancien pour en favoriser la rénovation et le remettre sur le marché immobilier de manière organisée et efficace.

Cet objectif stratégique est partiellement couvert par les opérations en cours, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et autres dispositifs d'aide mis en place pour les ménages disposant de revenus plus élevés, ma Prime Rénov par exemple.

Il reste que l'information a du mal à faire son chemin. Volontarisme et capacité des organismes en charge, complexité des modalités d'obtention des aides, etc... sont des freins à l'efficacité. Le risque est que ces programmes se soldent par un échec partiel ou plus important. Il est clair que le département de la Manche et la France en général ne peuvent pas se le permettre.

Par ailleurs, ces dispositifs semblent pour le moment convenir plutôt aux propriétaires occupants et moins pour le locatif. Enfin, ce sont les ménages à revenu modeste qui restent les cœurs de cible.

Autre élément, un grand nombre de propriétaires ne souhaite pas s'engager dans une opération de rénovation. Certains sont âgés et peu enclins à rénover leur patrimoine. Des ensembles immobiliers sont souvent la propriété de familles réparties en France et souvent à l'étranger qui ne trouvent pas les moyens et les porteurs de projet pour valoriser leurs immeubles.

Dernier constat, les constructions en ville (friches et immeubles anciens) et encore plus en milieu rural (longères, anciens bâtiments d'exploitation agricoles de caractère) ne sont pas considérés comme pouvant faire l'objet d'une rénovation du fait de l'ingénierie et de l'investissement qu'il faudrait y consacrer.

On voit bien qu'une mise sur le marché d'un habitat de qualité en nombre, en locatif pour des cibles variées ou en accession à la propriété, suppose une nouvelle organisation qui n'a pas été envisagée ni construite.

La définition d'un vrai modèle industriel permettant la rénovation en nombre de ces logements est donc à définir, et il ne s'agit pas simplement de favoriser la rénovation thermique de ces bâtiments.

C'est un sujet à la fois technique pour les travaux, mais aussi juridique pour définir la relation avec les propriétaires et enfin commercial pour permettre la mise en marché des logements ou leur gestion locative.

En conclusion de cette première partie, la polarisation sur les villes et les bourgs est une erreur stratégique qui ne favorise pas les pôles eux-mêmes parce que cette polarisation appauvrit leurs espaces d'influence. En effet, quel modèle souhaitons-nous valoriser, un espace rural avec une à deux exploitations agricoles par commune, des espaces résidentiels réduits dans ces mêmes communes, un appauvrissement du tissu économique, un déclin des entreprises diverses présentes sur les territoires, commerces, artisanat, petites et moyennes entreprises qui seront tentées de rejoindre les zones proches des infrastructures et donc de renforcer encore plus la polarisation ?

L'ensemble de ces questions mériteraient une révision du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ce recours a donc ce premier objectif.

La deuxième partie de ce recours gracieux est consacrée aux points de désaccord de la commune de Quibou quant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dès les travaux préparatoires du Plan, la commune a fait ses propositions, allant vers une densification du bourg et un abandon de l'élargissement des zones constructibles dans les villages.

Voilà pour le principe général.

Ensuite, à l'analyse, dans la mesure où les dispositifs de rénovation de l'habitat ancien s'avèrent insuffisants, nous avons essayé de proposer des pistes de travail dans cette direction. Nous avons fait le point de nombreuses fois avec des responsables de Saint Lô Agglo, des responsables de l'Etat et d'autres instances. Seule l'association des maires a bien voulu accompagner notre démarche et des travaux sont en cours pour avancer sur cette question essentielle de l'habitat ancien.

Sur la base de ce constat, nous avons jugé urgent de ne pas pénaliser la commune dans son développement. Nous avons donc proposé de conserver constructibles des terrains répertoriés comme tels dans la carte communale. Ces terrains de plus sont raccordés aux réseaux, électrique, numérique et assainissement.

Nous avons eu un débat avec les services de Saint Lô Agglo et le cabinet d'études qui suit le PLUI quant au classement en zone d'urbanisation future de notre lotissement « le Verger », alors que le permis d'aménager est signé et que les premières constructions sont réalisées ou en cours.

Après débat et en fin d'établissement du projet de PLUI, le zonage du lotissement a été modifié et figure maintenant en zone U.

Nous considérons donc que la commune de Quibou peut bénéficier d'un droit à construire équivalent à la surface de ces deux parcelles, soit 1 hectare 64 ares et 54 centiares. Après discussion dans le cadre du suivi de l'enquête publique, de droits à construire ont été ouverts sur les parcelles B 150 et B 749. Nous demandons donc et nous confirmons que les parcelles suivantes devraient donc être zonées en urbanisation future :

1. La parcelle AB 4 pour une surface totale de 8279 m², nous souhaitons un droit à construire sur 5000 m² pour un minimum de 8 logements sur cette parcelle.
2. La parcelle AB 3 pour une surface totale de 9415 m², nous souhaitons un droit à construire sur 5000 m² pour un minimum de huit logements sur cette parcelle.

Cette demande a pour objet de ne pas pénaliser notre commune quant à son développement, du fait du manque de politiques pour rénover de manière efficace l'habitat ancien. Nous avons réalisé un inventaire de l'habitat ancien et nous comptons une cinquantaine de logements vacants et nous avons aussi répertorié une cinquantaine de changements de destination possibles. Ces chiffres permettent de mesurer l'importance du sujet alors que la commune recense de l'ordre de 450 habitations occupées.

Quibou est aussi concernée par des acquisitions réalisées le long de la route Saint Lô - Coutances par le conseil départemental qui viennent diminuer notre capacité à accueillir des habitants.

Autre point, l'agglomération refusé l'extension de la zone d'activité de la Chesnaie sur la commune de Quibou. Cette extension était prévue dans le Scot et avait fait l'objet de discussions avec l'ancienne communauté de communes de Canisy. Comme nous vous l'avons déjà écrit, nous pensons qu'il s'agit d'une erreur stratégique. Cette zone pourrait asseoir le développement vers l'ouest de l'agglomération avec une recherche de spécialisation déjà évoquée dans nos courriers précédents. Nous réitérons cette demande. De plus, une partie des terrains concernés par l'extension de la zone sur la commune de Marigny sont en zone à risque d'inondation par remontée de nappe. Les terrains côté Quibou ne posent pas ce problème.

Dès lors, en raison des motifs invoqués, je forme un recours gracieux auprès de Saint Lô Agglomération pour les raisons présentées dans ce courrier. Je vous informe que cette lettre sera communiquée à la presse, aux communes de Saint Lô Agglomération et aux conseillers communautaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le maire à transmettre le courrier de recours gracieux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à Saint Lô Agglo, à la presse, aux communes de Saint-Lô Agglomération et aux conseillers communautaires.

5 - Point budgétaire

M. le Maire fait le point de la situation budgétaire. Il présente le tableau de situation budgétaire au 07/11/2024 et le prévisionnel pour la fin de l'année 2024 et les recettes à venir pour 2025 (subventions et FCTVA).

M. Le Maire précise que le reste à payer pour l'investissement de l'école-mairie (montant de 173 324.00 € TTC) devra être réglé très rapidement. La date butoir est le 31/01/2025 pour obtenir la subvention européenne leader.

RECAPITULATIF FINANCIER au 07/11/2024															
Rénovation thermique de la Mairie, Ecole et Cantine de QUIBOU															
		Dépôt déclaration préalable		30/11/2022											
		Arrêté de DP 050 420 22 W0021		14/12/2022											
		Notifications de marchés													
		Déclaration d'ouverture													
		OS 0 - démarrage préparation		07/07/2023											
		OS 1 - démarrage travaux		27/07/2023 (lots 2 et 8)		coeff tva									
				08/01/2024 (autres lots)		1.20									
		Ecole Cantine HT		Mairie HT		AE/marché HT	AE/marchés TTC	Total avts TTC	Total après avenants TTC	Comptes délégués HT (compris révisions)	Révisions TTC	Prestations payées TTC (hors révisions)	Reste à facturer TTC		
2	MAZZERI B. Mazzeri	58 907.50 €	76.34%	18 258.00 €	23.66%	77 165.50 €	92 598.60 €	11 296.80 €	103 895.40 €	73 356.70 €	- €	88 028.04 €	84.73%	15 867.36 €	15.27%
	offre -3mois														
	indice BT03														
3	CHANU HD M. Leprince	160 352.93 €	97.60%	3 938.30 €	2.40%	164 291.23 €	197 149.48 €	8 271.07 €	205 420.55 €	152 300.96 €	- €	182 761.15 €	88.97%	22 659.40 €	11.03%
	offre -3mois														
	indice BT16B														
3B	MARIE TOIT	78 038.36 €	100.00%	- €	0.00%	78 038.36 €	93 646.03 €	5 040.00 €	98 686.03 €	78 019.62 €	926.95 €	92 696.59 €	93.93%	5 989.44 €	6.07%
	offre -3mois														
	indice BT16B														
	242 329.59 €														
5	ALU BHM M. Hodiesne	100 778.63 €	85.85%	16 606.83 €	14.15%	117 385.46 €	140 862.55 €	- €	140 862.55 €	100 778.63 €	- €	120 934.36 €	85.85%	19 928.19 €	14.15%
	offre -3mois														
	indice BT27														
6	IZABELLE M. Duval	64 720.85 €	77.21%	19 108.13 €	22.79%	83 828.98 €	100 594.78 €	16 137.46 €	116 732.23 €	75 031.10 €	- €	90 037.32 €	77.13%	26 694.91 €	22.87%
	offre -3mois														
	indice BT18a														
7	SELCA M. Digne	8 768.81 €	69.89%	3 778.56 €	30.11%	12 547.37 €	15 056.84 €	- €	15 056.84 €	9 194.80 €	- €	11 033.76 €	73.28%	4 023.08 €	26.72%
	offre -3mois														
	indice BT47														
8	BELLENGER M. Bellenger	95 970.82 €	72.22%	36 917.32 €	27.78%	132 888.14 €	159 465.77 €	8 349.00 €	167 814.77 €	91 942.97 €	1 881.19 €	108 450.37 €	64.63%	59 364.40 €	35.37%
	offre -3mois														
	indice BT38														
9	RD PEINTURE M. Lecluze	36 031.52 €	84.69%	6 515.40 €	15.31%	42 546.92 €	51 056.30 €	16 202.40 €	67 258.70 €	44 448.06 €	- €	53 337.67 €	79.30%	13 921.03 €	20.70%
	offre -3mois														
	indice BT46														
	TOTAL TRAVAUX	603 569.42 €	85.17%	105 122.54 €	14.83%	708 691.96 €	850 430.35 €	65 296.73 €	915 727.08 €	625 072.83 €	2 808.14 €	747 279.26 €	81.91%	165 639.68 €	18.09%
Autres prestations															
AAT						36 939.58 €	44 327.50 €		44 327.50 €	35 509.06 €	1 577.69 €	41 033.18 €	92.57%	3 294.31 €	7.43%
Levillain						6 195.48 €	7 434.58 €		7 434.58 €	6 195.48 €	- €	7 434.58 €	100.00%	0.00 €	0.00%
BE Constructif						4 665.38 €	5 598.46 €		5 598.46 €	3 265.78 €	- €	3 918.93 €	70.00%	1 679.53 €	30.00%
Acten						5 365.01 €	6 438.01 €		6 438.01 €	3 975.96 €	- €	4 771.15 €	74.11%	1 666.86 €	25.89%
Total BE						53 165.45 €	63 798.54 €		63 798.54 €	48 946.28 €	1 577.69 €	57 157.84 €		6 640.70 €	
Apave	Plomb					1 170.00 €	1 404.00 €		1 404.00 €	1 170.00 €	- €	1 404.00 €	100.00%	- €	0.00%
	Amiante					4 260.00 €	5 112.00 €		5 112.00 €	4 260.00 €	- €	5 112.00 €	100.00%	- €	0.00%
	Amiante enrobé					1 340.00 €	1 608.00 €		1 608.00 €	1 340.00 €	- €	1 608.00 €	100.00%	- €	0.00%
	CT					2 998.60 €	3 598.32 €		3 598.32 €	2 058.60 €	- €	2 470.32 €	68.65%	1 128.00 €	31.35%
	SPS					2 800.00 €	3 360.00 €		3 360.00 €	2 870.00 €	- €	3 444.00 €	102.50%	84.00 €	-2.50%
Total Apave						12 568.60 €	15 082.32 €		15 082.32 €	11 698.60 €	- €	14 038.32 €		1 044.00 €	
	HT														
	TTC														
Total opération						774 426.01 €	929 311.21 €		994 607.94 €	685 717.71 €	4 385.83 €	818 475.42 €	82.73%	173 324.38 €	17.43%

Budget comparatif	Situation budgétaire au 07/11/2024		Prévisionnel fin de l'exercice 2024 au 07/11/2024	Budget 2025
DEPENSES				
Section de fonctionnement	341 927.00 €	Fonctionnement dépenses	121 300.00 €	
Section d'investissement	789 802.00 €	Investissement école cantine	173 324.00 €	(*) reste à payer
		Investissement autres	14 000.00 €	
TOTAL DEPENSES	1 131 729.00 €		308 624.00 €	
RECETTES				
Résultat de fonctionnement reporté	763 889.13 €			
Solde d'exécution de la section d'investissement	337 837.97 €			
Recettes 2024 fonctionnement	454 039.00 €	Fonctionnement recettes	105 000.00 €	
Recettes 2024 investissement	17 548.00 €	Subvention FIR	54 000.00 €	Subvention FIR 37 314.00 €
		Subvention DSIL	117 000.00 €	Subvention DSIL 156 352.00 €
				Subvention LEADER 100 000.00 €
				Subvention fond vert 5 752.00 €
				FCTVA (ecole mairie) 162 041.00 €
TOTAL RECETTES	1 573 314.10 €		276 000.00 €	461 459.00 €
SOLDE	441 585.10 €		-32 624.00 €	461 459.00 €
Déficit lotissement Le Verger	-330 772.49 €	Lotissement	37 000.00 €	Lotissement 69 000.00 €
			signature le 15/11/24	
Solde trésorerie après lotissement	110 812.61 €		4 376.00 €	530 459.00 €

6 - Tarifs de la salle communale

M. le Maire rappelle que la dernière révision des tarifs de location de la salle polyvalente date de 2019.

Pour rappel :

	Commune	Hors commune
PETITE SALLE		
Pour un repas	179 €	294 €
Manifestation sans repas	140 €	228 €
Lendemain avec repas	51 €	61 €
Vin d'honneur	51 €	74 €
Heure de sport	5.20 €	5.20 €
Caution	500 €	500 €
GRANDE SALLE		
Pour un repas	403 €	551 €
Manifestation sans repas	295 €	385 €
Lendemain avec repas	102 €	117 €
Loto	349 €	445 €
Heure de sport	8 €	8 €
Caution	500 €	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de simplifier la grille de tarif.

Les tarifs, à compter de la présente délibération, sont les suivants :

	PETITE SALLE Résidents commune	PETITE SALLE Résidents hors commune	SALLE COMPLETE Résidents commune	SALLE COMPLETE Résidents hors commune
Location 2 jours	200 €	350 €	450 €	600 €
Location 1 journée	100 €	175 €	225 €	300 €

Des cautions seront demandées lors de la réservation :

- 100 € pour respect du tri des déchets
- 400 € pour dégradations

Le coût de consommation d'énergie sera réévalué en fonction de l'évolution des prix de marché.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette nouvelle grille de tarif.

7 - Transport du mercredi

Convention de remboursement des frais de transport du mercredi au bénéfice des communes de l'ex-Communauté de Communes de Canisy, entre la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et la commune de Quibou.

Contexte :

Un ramassage en car est organisé les mercredis après-midi pour permettre aux enfants de l'ex-Communauté de Communes de Canisy d'accéder aux séances de football organisées par le Football Club des 3 Rivières et aux accueils collectifs de mineurs de Bourgvallées et Canisy.

Ce dispositif avait été institué par les élus de l'ancien EPCI. Il perdure jusqu'à ce jour et est désormais financé par Saint-Lo Agglo.

Les autres clubs de football et accueils collectifs de mineurs du territoire communautaire ne bénéficient pas de ce service.

Malgré l'intérêt qu'il représente pour les bénéficiaires, il conduit à une inégalité de traitement au regard des autres bassins de vie (anciens cantons) du territoire de Saint-Lô Agglo.

Les communes concernées, très attachées à cette organisation, proposent de porter financièrement la poursuite de ce transport. Elles souhaitent, cependant, en confier l'organisation et la gestion à Saint-Lô Agglo, au titre de ses compétences transport-enfance et sport.

Cette convention, conclue pour l'année scolaire 2024-2025, a pour objet de préciser les conditions et modalités d'organisation et de remboursement des charges supportées par Saint-Lô Agglo au titre de la mise en place des « Transports du mercredi » sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Canisy.

L'entreprise Transdev est retenue pour réaliser la prestation mise en place par Saint-Lô Agglo.

La surveillance des enfants pendant le trajet est obligatoire et incombe aux services bénéficiaires (accueils collectifs de mineurs et Football Club des 3 Rivières).

La présente convention est souscrite à titre gratuit.

4.1 Remboursement de la prestation

La réunion du 29 avril 2024, rassemblant les communes de l'ex-Communauté de Communes de Canisy concernées par le dispositif a déterminé une clé de répartition des charges de transport en fonction du nombre d'habitants par commune (source INSEE de 2021).

Cette répartition s'effectue comme suit :

	Habitants INSEE 2021	Clé de répartition
Bourgvallées	3 312	43,12 %
Canisy	1 713	22,30 %
Carantilly	619	8,06 %
Dangy	711	9,26 %
Quibou	793	10,32 %
Saint-Martin de Bonfossé	533	6,94 %
	7 681	100 %

4.2 Modalités de commande et de facturation

Avant le début de chaque trimestre, Saint-Lô Agglo adresse un devis aux communes sur la base de la clé de répartition détaillée ci-dessus. La commune émet ensuite, à l'attention de Saint-Lô Agglo, un bon de commande. A l'issue de chaque trimestre, Saint-Lô Agglo dépose la facture détaillant le service fait sur le portail chorus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des frais de « transport du mercredi »
au bénéfice des communes de l'ex Communauté de Communes de Canisy

8 - Délégations du maire

Monsieur le Maire présente les dépenses réalisées ou engagées depuis la réunion de conseil municipal du 20 mars 2024, dans le cadre de sa délégation.

Investissement

- Darty (vidéo-projecteur)	:	2 999.00 €
- Elec&Réseau (sèche-linge)	:	1 109.00 €
- LDLC PRO (PC Zenfo)	:	915.84 €
- Leboucher (sécurité incendie)	:	6 503.20 €
- Meca services (tronçonneuse/batterie)	:	1 164.30 €
- QMD (auto-laveuse)	:	3 576.00 €

Total dépenses en investissement : 16 267.34 €

Fonctionnement

- 2ED (prot.centrale et appareillages)	:	969.94 €
- 8 à 8 (commémorations)	:	37.19 €
- Assainit vit (débouchage buse)	:	840.00 €
- Bagot (retravaux salle)	:	1 000.00 €
- Blin-Lemonnier (arrêt salle)	:	70.80 €
- Conseil départemental (écran)	:	30.00 €
- Pavard (gerbe)	:	70.00 €
- HDS (poubelles et nettoyage)	:	1 791.82 €
- Hommet transport	:	180.00 €
- Jardis Créatif (entretien terrain école)	:	300.00 €
- LDLC PRO (onduleur)	:	306.49 €
- Au fil des saisons (commémorations)	:	540.00 €
- Leboucher (alarme ext)	:	795.71 €

Total dépenses en fonctionnement : 6 931.95 €

Le conseil municipal donne quitus de ces dépenses à M. le Maire.

9 - Questions diverses

a. Désignation de nouveaux représentants au RPI :

Mr Le Maire propose de désigner pour représenter la commune au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal les personnes suivantes :

- Annie Leprince en remplacement de Corinne Goubard (titulaire).
- Françoise Le Corre en remplacement de Dominique Faïon (titulaire).
- Julien Cochet en remplacement de Christophe Clergé (suppléant).

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

b. Recensement de la population 2025 :

Le recensement démarre le 16 janvier 2025 (3^e jeudi de janvier).

Les réponses sont attendues en priorité par internet sur le site « le-recensement-et-moi.fr »

Coordonnateur :

- Formation coordonnateur faite à Coutances le jeudi 17/10/2024
- Liste d'adresses d'habitation à verrouiller pour ouvrir les carnets de collectes des agents recenseurs
- Planning de visite en mairie par Mme Lethard Nathalie, gestionnaire recensement ou superviseur, le 28/11/2024 (14h00)
- Coordonnateur suppléant à définir (agent)
- Arrêté à établir
- Préparer des enveloppes avec logo

Agents recenseurs : au nombre de 2

- Découpage en 2 districts (séparation par voie de chemin de fer) :
 - o Mr Philippe AZE (district 1), pour 268 logements connus (500 habitants N-5)
 - o Mme Marine CISSEY (district 2), pour 181 logements connus (365 habitants N-5)
 - o Désigner un agent en suppléant
- 2 formations à faire pour les agents recenseurs (avant le 16/01/25)
- Rémunération des agents recenseurs
- Arrêté à établir
- Réalisation des tournées de reconnaissance entre les 2 formations
- Distribution des notices internet avant le 16 janvier
- Recensement du 16/01 (3^e jeudi de janvier) au 15/02 (5^e samedi qui suit le démarrage)
- Report des réponses sur le carnet de collecte
- Relance des ménages non répondants dès le 22/01
- Mise au point régulière avec le coordonnateur (2 fois par semaine)
- Fin du recensement le lundi 17 février

c. Marché routier

Le marché à bon de commande entre la commune de Quibou et l'entreprise Pigeon TP arrive à son terme après quatre années de travaux. Il est donc nécessaire de relancer un nouveau marché. Une réunion a eu lieu à Saint Martin de Bonfossé où étaient représentées les communes de Dangy, Carantilly, Saint Martin de Bonfossé, Quibou et Canisy. La décision a été prise de continuer à travailler dans le cadre d'un appel d'offres commun, chaque commune après appel d'offres passant un marché pour ce qui la concerne avec l'entreprise choisie. Pour engager cette action, les représentants des communes ont décidé de proposer à leurs conseils municipaux de confier la maîtrise d'œuvre du suivi de la passation du marché et du suivi des travaux à la direction des infrastructures du conseil départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le conseil départemental pour confier à la direction des infrastructures le suivi de l'appel d'offres et le suivi des travaux dans le cadre du nouveau marché à bon de commande qui permettra de réaliser les programmes d'entretien de la voirie dans les années à venir.

d. Contrat agglo commune

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. Il vise à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes s'adresse à l'ensemble des 61 communes membres de Saint-Lô Agglo. Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitant. Le contrat Agglo-communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articulera autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

Les modalités du contrat

La mise en place d'une contractualisation nécessite la rédaction d'un règlement qui permet la définition des modalités d'intervention de Saint-Lô Agglo en faveur des communes.

L'enveloppe financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants : une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.
- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat.

La subvention devra impérativement :

- Etre définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat,
- Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours de l'Agglo.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excèdera pas 40% du montant global de l'opération HT.

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de Saint-Lô Agglo. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de Saint-Lô Agglo. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

L'ensemble des modalités de la contractualisation est présenté dans le règlement joint au contrat.

Les communes qui souhaitent contractualiser avec Saint-Lô Agglo doivent prendre une délibération présentant le dispositif et approuvant la candidature de la commune.

Le contrat Agglo-Communes de QUIBOU :

En 2024, année de validation du contrat, la commune de Quibou compte 897 habitants.

L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 44 850 €.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-Communes :

- Construction d'une halle dans le bourg de Quibou - Réalisation 2025 - Montant de l'opération : 432 154 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 44 850 €, soit 10 %.

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade de la consultation des entreprises (appels d'offres, demande de devis). Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité :

- l'approbation du règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo
- l'approbation du projet de candidature de Quibou.

- l'approbation du contrat et de la maquette financière
- l'autorisation est donnée à monsieur le Maire pour signer le contrat Agglo-commune de la commune de Quibou.

e. Illuminations de Noël

Quibou en fête met en place depuis plusieurs années les illuminations de Noël dans le bourg. Le président de l'association a informé monsieur le maire que faute de bénévoles pour continuer ses actions, l'association ne souhaite plus assurer cette responsabilité. Dans l'attente d'une réflexion plus large à ce sujet, et pour assurer la mise en place des illuminations en 2024, il est proposé de tenter de mobiliser les volontaires qui voudront bien assurer le montage et le démontage de ces illuminations.

Benoit Denis et Lionel Savary vont faire le point sur les matériels existants. Ensuite, un message sera envoyé aux personnes qui habituellement participaient à cette opération, message du président de l'association et du maire.

Le Maire demande aux membres du Conseil de participer à la mise en place de ces illuminations.

Le Conseil propose également de demander aux habitants de participer, par la presse et le site internet.

f. Travaux route de Carantilly

Suite au message du 16 octobre de Lionel Savary concernant les écoulements d'eau le long de la route de Carantilly. Mr Le Maire a pris contact avec la société TPRF, qui doit me donner un devis pour gérer l'urgence, c'est à dire curer le fossé et dégager la buse qui est obstruée par des cailloux que l'entreprise Sorapel avait déposé après avoir fait la tranchée réseau dans le cadre du lotissement le Verger.

Une demande a été faite auprès de monsieur Ruault de la direction des routes départementales pour rédiger un cahier des charges. Le but est de réaliser un trottoir le long de la route jusqu'à l'entrée du lotissement et de buser sous cette entrée pour capter l'eau qui ruisselle et qui vient de la Folie. Cette prestation ferait l'objet d'un investissement pour 2025, avec demande de subventions à l'Etat et au Département.

Les points à l'ordre du jour ont été traités. Monsieur le maire clôt la séance à 22h00.